

Les assurances individuelles lors des séjours avec l'Ascra

L'assurance annulation :

Permet dans certains cas prévus dans le contrat et la législation, d'être remboursé partiellement ou en totalité du montant du voyage engagé.

L'assurance assistance / rapatriement :

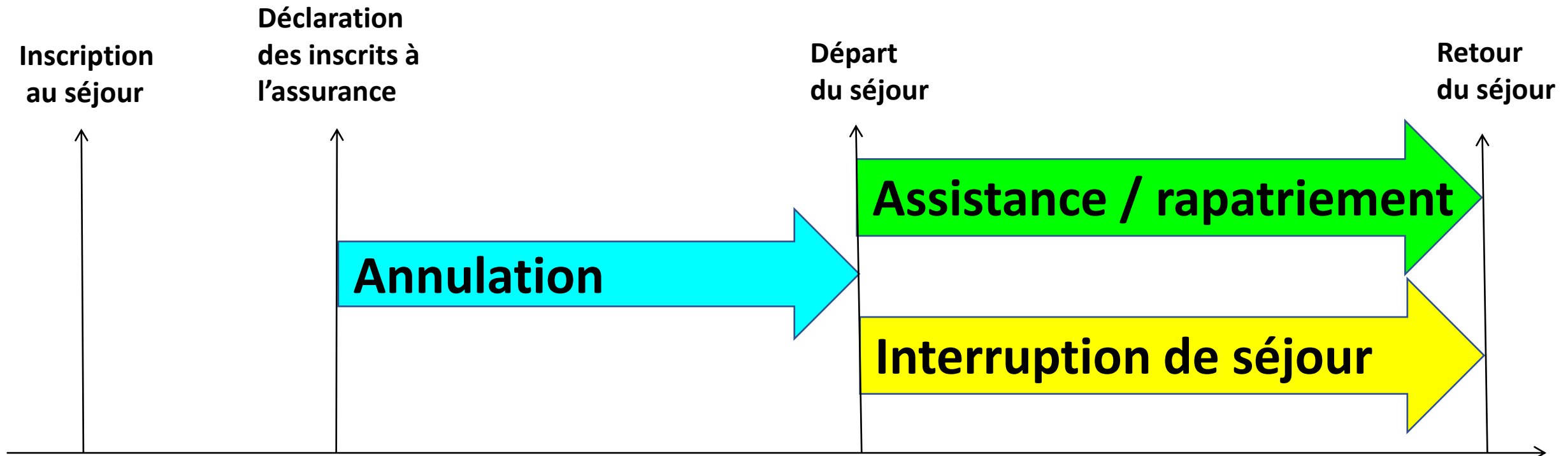
Prise en charge de votre assistance jusqu'à votre rapatriement éventuel en cas de maladie ou d'accident survenant durant votre séjour.

L'assurance interruption de séjour :

En cas d'hospitalisation ou de rapatriement, remboursement du montant du voyage engagé au prorata des journées pleines non effectuées.

Période pour chaque assurance :

- Annulation
- Assistance / rapatriement
- Interruption de séjour



Assurances par séjour

Type d'assurance	Séjour		
	- Raquettes - Randonnées	- Ski - Touristique	- Thalassothérapie
Annulation	Facultative FFR	Dépend de l'organisme	Facultative MAIF
Assistance / rapatriement	Incluse FFR (1)	Incluse SMACL	Incluse SMACL
Interruption de séjour	Facultative FFR	Dépend de l'organisme	Non couvert

FFR : Fédération Française Randonnée

(1) : Avec la licence FFR individuelle

SMACL : Assurance de l'ASCRA